

Organisation administrative du Maroc

Parallèlement aux profondes transformations politiques, le Maroc s'est appliqué à poursuivre son effort de restructuration administrative et de décentralisation. La promotion de la région au rang de collectivité locale par la Constitution de 1992 apparaît comme l'une des plus importantes réformes de ces dernières années.

Ainsi, le découpage administratif du Royaume comprend deux niveaux d'administration territoriale hiérarchisée :

Un niveau déconcentré comprenant 16 régions

***La région de Oued Eddahab- Lagouira:**

1 province: Oued Eddahab,

*** La région deLaâyoune- Boujdour:**

1 préfecture : Laayoune

1 province: Boujdour

*** La région de Guelmim - Es Semara:**

5provinces: Assa-Zag, Es-Semara, Guelmim, Tan-Tan, Tata.

***La région de Souss-Massa-Drâa:**

5 provinces: Ouarzazate, Zagora, Taroudant, Chtouka-Aït Baha, Tiznit.

2 préfectures: Agadir-Ida Ou-tanane, Inzegane-Aït Melloul.

***La région du Gharb-Cherarda-Beni Hssen:**

2 provinces: Kénitra, Sidi Kacem.

*** La région de la Chaouia-Ouerdigha:**

3 provinces: Ben Slimane, Khouribga, Settat.

*** La région de l'Oriental:**

6 provinces: Oujda-Angad, Berkane, Taourirt, Figuig, Jérad, Nador.

***La région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër:**

3 préfectures: Rabat, Salé, Skhirat-Témara, et 1 province Khémisset ;

*** La région de Doukkala-Abda: 2 provinces:**

El Jadida, Safi.

*** La région de Tadla-Azilal:**

2 provinces: Beni Mellal et Azilal.

*** La région de Meknès- Tafilalet:**

2 préfectures: Al Ismailia, Meknès-El Menzah,

3 provinces: El Hajeb, Ifrane, Errachidia.

*** La région de Fès- Boulemane:**

3 préfectures: Fès El Jadid - Dar Dbibegh, Fès-Médina, Zouagha - Moulay Yacoub,

2 provinces: Boulemane, Séfrou.

*** La région de Taza-El Hoceima-Taounate:**

3 provinces: Al Hoceima, Taounate, Taza.

*** La région du Grand Casablanca:**

8 préfectures: Casablanca-Anfa, Aïn Chock - Hay-Hassani, Aïn-Sebaâ - Hay-Mohammadi, Ben Msik - Sidi Othmane, Sidi El Barnoussi-Zenata, El Fida - Derb Soltane, Mechouar - Casablanca, Mohammedia.

*** La région de Tanger-Tétouan:**

3 préfectures: Fahss - Bni Makada, Tanger - Assila, Tétouan.

2 provinces: Chefchaouen, Larache.

*** La région de Marrakech-Tensift - El Haouz:**

3 préfectures: Marrakech-Médina, Marrakech-Ménara, Sidi Youssef Ben Ali,

4 provinces: El Kelaâ Sraghna, Essaouira, Chichaoua, El Haouz.

[Les Collectivités locales](#)

[Les Assemblées locales](#)

[Compétences des Assemblées](#)

Les Collectivités locales

A l'échelle des Collectivités locales de base, d'importantes réformes ont également vu le jour :

Les Collectivités locales du Royaume sont les régions, les préfectures, les provinces et les communes. Toute autre Collectivité locale est créée par la loi.

Elles élisent des assemblées chargées de gérer démocratiquement leurs affaires dans les conditions déterminées par la loi.

Les gouverneurs exécutent les délibérations des assemblées provinciales, préfectorales et régionales dans les conditions déterminées par la loi.

Dans les provinces, les préfectures et les régions, les gouverneurs représentent l'Etat et veillent à l'exécution des lois. Ils sont responsables de l'application des décisions du Gouvernement et, à cette fin, de la gestion des services locaux des administrations centrales.

Les Assemblées locales :

En vertu des dispositions de la Constitution, les collectivités locales élisent des assemblées chargées de gérer démocratiquement leurs affaires.

- L'élection des conseils communaux a lieu au scrutin uninominal à la majorité relative à un tour, au suffrage universel direct. La durée du mandat est de 6 ans.
- L'élection des assemblées préfectorales et provinciales a lieu au scrutin de listes à la proportionnelle aux plus forts restes. Les conseillers préfectoraux et provinciaux sont

élus parmi les conseillers communaux de la préfecture ou de la province par un collège électoral formé par des conseillers communaux de cette collectivité. Les Chambres d'agriculture, de commerce, d'industrie et d'artisanat y sont également représentées par un membre élu par chacune d'elles.

Compétences des Assemblées

L'assemblée provinciale a une compétence définie par la loi portant notamment sur :

- Les programmes de développement régional et de mise en valeur;
- Les projets de décentralisation industrielle;
- La création et la fixation du mode de gestion des services publics préfectoraux et provinciaux;
- La constitution ou la participation à des sociétés de développement ou d'aménagement;
- Le classement des routes, leur entretien et leur extension;
- La fixation du mode d'assiette, des tarifs et des règles de perception des redevances, des droits et des taxes perçus au profit de la préfecture ou de la province. Le conseil communal a une compétence générale pour traiter toutes les affaires d'intérêt local.

L'Organisation Administrative

Parallèlement aux profondes transformations politiques, le Maroc s'est appliqué à poursuivre son effort de restructuration administrative et de décentralisation.

La promotion de la région au rang de collectivité locale par la Constitution de 1992 apparaît comme l'une des plus importantes réformes de ces dernières années.

Ainsi, la division administrative du Royaume comprend deux niveaux d'administration territorial hiérarchisée:

a) - Un niveau déconcentré comprenant 7 régions économiques:

- **Le Sud:** deux Préfectures (Agadir-Ida Outanane, Inzegane-Aït Melloul) et douze provinces (Assa-Zag, Boujdour, Chtouka-Aït Baha, Es-Smara, Laâyoune Guelmin, Ouarzazate, Oued Edda-hab, Tan-Tan, Taroudant, Tata, Tiznit).

Le Tensift: trois préfectures (Marrakech-Medina, Marrakech-MÉnara, Sidi Youssef Ben Ali) et cinq provinces (El Kelaâ Sraghna, Essaouira, Safi, Chichaoua, El Haouz).

Le Centre: huit préfectures (Casablanca-Anfa, Aïn Chok - Hay-Hassani, Aïn-Sebaâ - Hay-Mohammadi, Ben Msik - Sidi Othmane, Sidi El Barnoussi-Zenata, El Fida-Derb-Derb Soltane, El Machouar, Mohammedia) et six provinces (Azilal, Beni Mellal, Ben Slimane, El Jadida, Khouribga, Settat).

- **Le Nord-Ouest:** trois préfectures (Rabat, Salé, Skhirat-Témara) et sept provinces (Chefchaouen, Larache, Kénitra, Khémisset, Sidi Kacem, Tanger, Tétouan).

Le Centre-Nord: trois préfectures (Fès El Jadid - Dar Dbibegh, Fès-Médina, Zouagha - Moulay Yacoub) et cinq provinces (Al Hoceima, Boulemane, Taounate, Taza, Séfrou).

L'Oriental: une préfecture (Oujda-Angad) et quatre provinces (Berkane-Taourirt, Figuig, Jérada, Nador).

- **Le Centre-Sud:** deux préfectures (Meknès-El Manzeh, El Ismailia) et quatre provinces (Errachidia, Ifran, Khénifra, El Hajeb).

b) - un niveau décentralisé comprenant:

- neuf Wilaya (Grand Casablanca, rabat-Salé, Agadir, Fès, Meknès, Tétouan, Oujda, Laâyoune et Marrakech), comprenant:

-22 préfectures et 43 provinces;

-1544 communes, dont 1297 communes rurales et 247 communes urbaines.

Les Collectivités locales

A l'échelle des Collectivités locales de base, d'importantes réformes ont également vu le jour:

- La refonte de découpage communal, qui a permis de porter de 856 à 1544 le nombre de Communes urbaines et rurales, permettra d'étendre à toutes les parties du Royaume les bénéfices des infrastructures, des développement et de la croissance.

- Le transfert aux collectivités locales des responsables de l'école et de la santé de base peut être considéré aussi comme un important et légitime acquis,

Les Assemblées locales:

En vertu des dispositions de la constitution, les collectivités locales élisent des assemblées chargées de gérer démocratiquement leurs affaires,

- L'élection des conseils communaux a lieu au scrutin uninominal à la majorité relative à un tour, au suffrage universel direct. La durée du mandat est de 6 ans.

- L'élection des assemblées préfectorales et provinciales a lieu au scrutin de listes à la proportionnelle aux plus forts restes. Les conseillers préfectoraux et provinciaux sont élus parmi les conseillers communaux de cette collectivité. Les chambres d'agriculture, de commerce, d'industrie et d'artisanat y sont également représentées par un membre élu par chacune d'elles.

Compétences des Assemblées

L'assemblée provinciale a une compétence définie par la loi portant notamment sur:

- Les programmes de développement régional et de mise en valeur;

- La création et la fixation du monde de gestion des services publics préfectoraux et provinciaux;
- La constitution ou la participation à des sociétés de développement ou d'aménagement;
- Le classement des routes, leur entretien et leur extension;
- La fixation du monde d'assiette, des tarifs et des règles de perception des redevances, des droits et des taxes perçus au profit de la préfecture ou de la province.

Le conseil communal a une compétence générale pour connaître de toutes les affaires d'intérêt local. Il exerce notamment les attributions suivantes:

- Il définit le plan de développement économique et social de la commune;
- Il examine les projets de plans d'aménagement et de développement de la commune;
- Il décide de la participation à des entreprises d'économie mixte communales ou inter-communales;
- Il fixe, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les modes d'assiettes, les tarifs et les redevances perçues au profit de la commune.

Les Partis Politiques

Le Maroc est une démocratie pluraliste; l'article 3 de la Constitution de 1992 stipule que "**les partis politiques, les organisations syndicales, les conseils communaux et les chambres professionnelles concourent à l'organisation et à la représentation des citoyens.**

Il ne peut y avoir de parti unique".

La scène politique Marocaine compte plusieurs partis politiques et organisations syndicales.

11 partis ont participé aux élections législatives du 25 juin et du 17 septembre 1993:

- L'Union Constitutionnelle (UC);
- L'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP);
- Le Mouvement Populaire (MP);
- Le Parti de l'Istiqlal (PI);
- Le Rassemblement National des Indépendants (RNI);
- Le Mouvement National Populaire (MNP);
- Le Parti National Démocrate (PND);

- Le Parti du Progrès et du Socialisme (PPS);
- Le Parti Démocratique et de l'Indépendance (PDI);
- Le Parti de l'Action (PA);
- L'Organisation de l'Action Démocratique Populaire (OADP).

Les Syndicats

Syndicats ouvriers:

- L'Union Marocaine du Travail (U.M.T);
- L'Union Générale des Travailleurs au Maroc (U.G.T.M);
- La Confédération Démocratique du Travail (C.D.T);
- L'Union National des Travailleurs Marocains (U.N.T.M);
- L'Union des Syndicats Populaires (U.S.P);
- Forces Ouvrières Marocaines (F.O.M);
- L'Union des Syndicats des Travailleurs Libres (U.S.T.L);
- Le Syndicat National Populaire (S.N.P);
- L'Union des Travailleurs Marocains (U.T.M);

Syndicats des Enseignants:

Le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (S.N.E.Sup).

Syndicats des Etudiants:

- Union National des Étudiants Marocains (U.N.E.M);
- Union Générale des Étudiants Marocains (U.G.E.M).

Le Conseil Constitutionnel

Le Conseil Constitutionnel constitué le 21 mars 1994, en vertu des articles 76 et 77 de la Constitution de 1992 se compose de:

Quatre membres désignés par **S.M le Roi** pour une durée de six ans;

Quatre membres désignés pour la même durée par le Président de la Chambre des Représentants après consultation des groupes;

Outre les membres ci-dessus mentionnés, **S.M le Roi** nomme pour la même durée le Président du Conseil Constitutionnel. Chaque catégorie de membres du Conseil Constitutionnel est renouvelable par moitié tous les trois ans.

Les membres nommés par S.M le Roi, sont:

- M. Abbas El Kaissi, Président;
- M. Abdelaziz Benjelloun, Doyen de la Faculté de Droit de Rabat;
- Moulay Driss Alaoui Abdallaoui, professeur à la Faculté de Droit de Rabat et membre de l'Académie du Royaume du Maroc;
- M. Hassan El Kettani, procureur du **Roi** près la cour des Comptes;
- M. Mohammed Naciri, avocat à Casablanca.

Les membres désignés par le Président de la Chambre des Représentants, sont:

- M. Abderrahmane Amalou, professeur à la Faculté de Droit de Casablanca;
- M. Abdellatif Manouni, professeur à la faculté de droit de Rabat;
- M. Maâ Al Ainine Mohammed Takiellah, professeur à l'université Mohammed V à Rabat;
- M. Abdelhadi Benjelloun, avocat à Fès.

Les attributions du Conseil Constitutionnel: Le Conseil Constitutionnel exerce les articles de la Constitution ou par des dispositions de lois organiques. Il statue, par ailleurs, sur la régularité de l'élection des membres de la Chambre des Représentants et des opérations du référendum.

En outre, les lois organiques, avant leur promulgation, et le règlement de la chambre des Représentants, avant sa mise en application doivent être soumis au Conseil Constitutionnel, qui se prononce sur leur conformité à la Constitution.

Aux mêmes fins, les lois peuvent être déférées au conseil Constitutionnel avant leur promulgation par le **Roi**, le Premier Ministre, le Président de la Chambre des Représentants ou le quart des membres composant cette dernière. Les décisions du conseil Constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles.

Le Conseil Constitutionnel

La création du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme a été annoncée dans le discours prononcé par **Sa Majesté le Roi Hassan II** du 8 mai 1990. Il a pour mission de veiller, au plus haut degré, au respect des droits de l'Homme et de renforcer l'Etat de droit.

Cette institution est placée directement sous l'autorité de **Sa Majesté le Roi**.

Le Conseil est présidé par le premier Président de la Cour suprême et comprend 37 membres représentant:

1) Le Gouvernement (5 Ministres).

2) Un représentant de chacune des organisations suivantes:

-Les partis politiques;

-Les centrales syndicales;

-Les associations des droits de l'Homme;

-L'amicale des magistrats du Maroc;

-L'association des barreaux du Maroc;

-Le corps professoral universitaire;

-L'ordre national des médecins;

3) Des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière des droits de l'Homme.

Le Conseil est réuni en tant que besoin et au moins deux fois par an.

Autres informations :

Capitale

Rabat

Superficie

710 850 km² avec le Sahara occidental

Population (1999)

29,3 millions d'habitants.

Composition de la population

Arabes (59 %), berbères (40 %), autres (1 %).

Population urbaine (1999)

55,3 %. Les agglomérations les plus peuplées sont : Casablanca, Rabat, Fez et Marrakech.

Croissance démographique annuelle (1999-2015)

1,6 %.

Espérance de vie (1999)

67,2 ans.

Langues

Officielle : arabe (59 %)

Dialectes berbères (40 % ?) ; français et espagnol

Le berbère se divise en trois familles (Tarifit, Tamazight et Tachelhit)

Statut

Nom officiel : Royaume du Maroc.

Monarchie constitutionnelle de droit divin.

Organisation administrative : 49 provinces et 22 préfectures. La capitale est Rabat.

La réforme du 13 septembre 1996 donne naissance à un Parlement bicaméral qui se compose d'une Chambre des représentants (325 députés élus pour 5 ans au suffrage universel direct) et d'une Chambre des conseillers (270 membres élus au suffrage indirecte pour 9 ans avec un renouvellement par tiers tous les 3 ans)

Principaux partis : l'Istiqlal d'Abbas el-Fassi, l'Union socialiste des forces populaire (USFP) d'Abderrahman Youssoufi, le Parti islamiste de la Justice et du développement d'Abdelilah Boukirane, le Rassemblement national des indépendants (RNI) de Moulay Ahmad Alaoui, le Mouvement pour la démocratie (extrême gauche), le Mouvement Justice et bienfaisance (islamiste).

Le Sahara occidental : administré par le Maroc depuis le départ des Espagnols le 28 février 1976. Depuis 1973 le mouvement indépendantiste sahraoui (Front Polisario) lutte pour l'indépendance et s'oppose au gouvernement marocain. Un référendum, sous l'égide de l'ONU, est prévue depuis 1991, mais les deux camps achoppent sur les modalités du recensement électoral.

Religions (en %)

Musulmans sunnites (99,95 %), le roi Mohammed VI est "Commandeur des Croyants". On trouve également des chrétiens (1 %) et une communauté juive d'environ 8 000 membres.

Economie :**Ressources principales**

Rang mondial en 1996 : troisième réserve mondiale de phosphates, huitième de plomb, neuvième d'argent et dixième d'oranges.

Industrie : engrais, textile, raffineries de pétrole, ciment, tapis, sucre, conserverie, jus de fruit, cuivre. Tourisme : 1,6 millions de visiteurs en 1996.

Agriculture : secteur qui compte pour un tiers des exportations.

Taux de croissance (1999)

0,2 %.

PIB-PPA (par hab., 1999)

3 419 dollars.